EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-71

Séance du 12 juin 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni dans les locaux de la salle du conseil de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoir : 1 - Votants : 24

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE : REGULARISATION DU « CHEMIN DE CHEZ MADELIN » - DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE CHEZ MADELIN APRES ENQUETE PUBLIQUE ET ECHANGE DE CETTE PORTION AVEC LA PARCELLE H NUMERO 3196 (EX PARCELLE H 1553P) - COMMUNE DELEGUEE DE THORENS-GLIERES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusé : RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS).

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DITTA E. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FUMEX A.

Entendu l'exposé des modifications suivant :

Cette régularisation foncière a été approuvée en séance de Conseil municipal du 12 septembre 2022 par la délibération n° DEL 2022-89.

Compte-tenu du fait que les propriétaires se sont depuis prononcés défavorables à l'échange sans soulte (différence de 420 € en leur défaveur), il y a lieu de prendre une délibération modificative.

Entendu le rappel de l'exposé suivant :

L'enquête publique réalisée du 10 au 25 novembre 2020 portant déclassement d'une partie du chemin de chez Madelin n'a soulevé aucune observation et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

De plus, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées n'aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de ladite voie.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la voirie Routière et notamment son article L.141-3,
Vu la délibération n°2019-95 du 8 juillet 2019, portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale « Chemin de chez Madelin »,

Considérant que la procédure a ainsi été strictement respectée,

Considérant que ce projet d'aliénation semble réalisable dans la mesure où aucune parcelle privée ne se trouvera enclavée,

Considérant qu'il a lieu de conformer l'usage réel des lieux avec le cadastre,

Considérant le plan de division et de bornage du géomètre A2G en date du 26/07/2022,

Considérant le document d'arpentage numéro 1916G du 26/07/2022,

Considérant l'avis des domaines N°2021-74282-31290,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix contre et 6 abstentions (L. ODORICO, A. FUMEX, N. REYDET, A. NICOLAS, M-C. DAUBERCIES et E. REVEILLON),

rejette les décisions suivantes :

- **PRISE EN COMPTE** des demandes de modifications intervenues dans les termes de l'accord,
- **ABROGATION** de la délibération du Conseil municipal de Fillière n° DEL 2022-89 en date du 12 septembre 2022.

Les décisions approuvées par la délibération du Conseil municipal de Fillière n° DEL 2022-89 en date du 12 septembre 2022 sont maintenues.

Le secrétaire de séance
Anne FUMEX

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 16 JUIN 2023
Publication le : 10 JUIL. 2023

COMMUNE DE FILLIERE R.F. Haute-Savoie